REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTE DU MAIRE

n° 16 / 2025

portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant temporairement la circulation et le stationnement
rue du Stade
27 et 28 mai 2025

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 19/05/2025 formulée par la SCI Le Lys à Innenheim, représentée par M. et Mme FRUHAUFF Philippe ; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public les 27 et 28 mai 2025 afin de creuser une tranchée, rue du Stade entre le parking de la salle polyvalente et la propriété sise 3, rue du Stade pour y enterrer un fourreau devant servir au raccordement fibre de ladite propriété ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRETE :

Article 1.
La SCI Le Lys est autorisée à occuper le domaine public, rue du Stade, pour permettre le creusement d'une tranchée destinée à la mise en place d'un fourreau souterrain dans le cadre du raccordement fibre de la maison sise 3, rue du Stade les **27 et 28 mai 2025**.

Article 2.
En raison de ces travaux, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront réglementés comme suit, rue du stade :

- La chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- La route sera barrée au droit de la maison sise 3, rue du Stade. L'accès aux courts de tennis et aux parcelles riveraines se fera, soit par la rue du Tramway et les chemins d'exploitation avoisinants, soit par le parking de la salle polyvalente. La déviation et les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise intervenant sur le chantier
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3.
Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle devra respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.
Les revêtements de voirie seront soigneusement découpés ou déposés.
Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée et un balayage et/ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur la voie.

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250522-ARRETE162025-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Article 4.
Le bénéficiaire de la présente autorisation et/ou l'entreprise chargée des travaux aura(ont) la charge de la signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit et sera(ont) tenu responsable(s) des accidents pouvant survenir du fait de leur négligence ou pouvant résulter des travaux.
La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5.
Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial (chaussée, accotement ou trottoir, fossé). Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant qui sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois et de nettoyer et de remettre en état à ses frais, les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, tout au long du chantier.
En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services communaux.

Article 6.
La présente autorisation est valable pour la période du 27/05/2025 au 28/05/2025. Elle est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8.
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9.
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 10.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11.
Notification de l'arrêté sera faite au demandeur et copie transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin à Obernai
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- La SCI Le Lys
- Rosace fibre
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives

Fait à Innenheim, le 22 mai 2025
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

MAIRIE D'INNENHEIM 67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 23 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250522-ARRETE162025-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20250522-ARRETE162025-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

PLAN MASSE

2

ech. 1/500e

(Art. R 431-36 b du code de l'urbanisme)

SCI LE LYS 1 rue du Stade 67880 INNENHEIM

MAIRIE d'INNENHEIM
21 MAI 2025
67880

